

## Annexe 2

### Charte du bénéficiaire de la distribution alimentaire

La communauté de communes des Pays de Bidache a pris un engagement fort auprès des personnes en difficultés, créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale, et le dotant d'un dispositif de distribution alimentaire.

Un fonctionnement efficace et juste passe par le respect de certaines règles. Ainsi le bénéficiaire s'engage à :

- maintenir à jour son dossier en faisant les démarches nécessaires auprès de l'assistante sociale et se rapprocher des responsables du CIAS en cas de difficultés.
- respecter le créneau horaire convenu
- prévenir au plus tard la veille au soir de l'impossibilité de se rendre à la distribution (afin de redistribuer les denrées périssables)
- trouver une personne pouvant venir récupérer les denrées (les bénévoles de la distribution alimentaire ne sont pas habilités dans le cadre de leur mission à faire du portage à domicile)
- respecter les consignes données par les bénévoles concernant la sécurité alimentaire
- porter le nécessaire pour le transport des denrées (sacs, poches plastiques, sacs isothermes pour les surgelés, etc )

Les bénévoles sont à votre écoute, n'hésitez pas à les solliciter si besoin est.

#### Je participe, je signe !

Je, soussigné(e)

déclare avoir lu et approuvé la présente charte du bénéficiaire.